

2. Déclaration du télétravail COVID

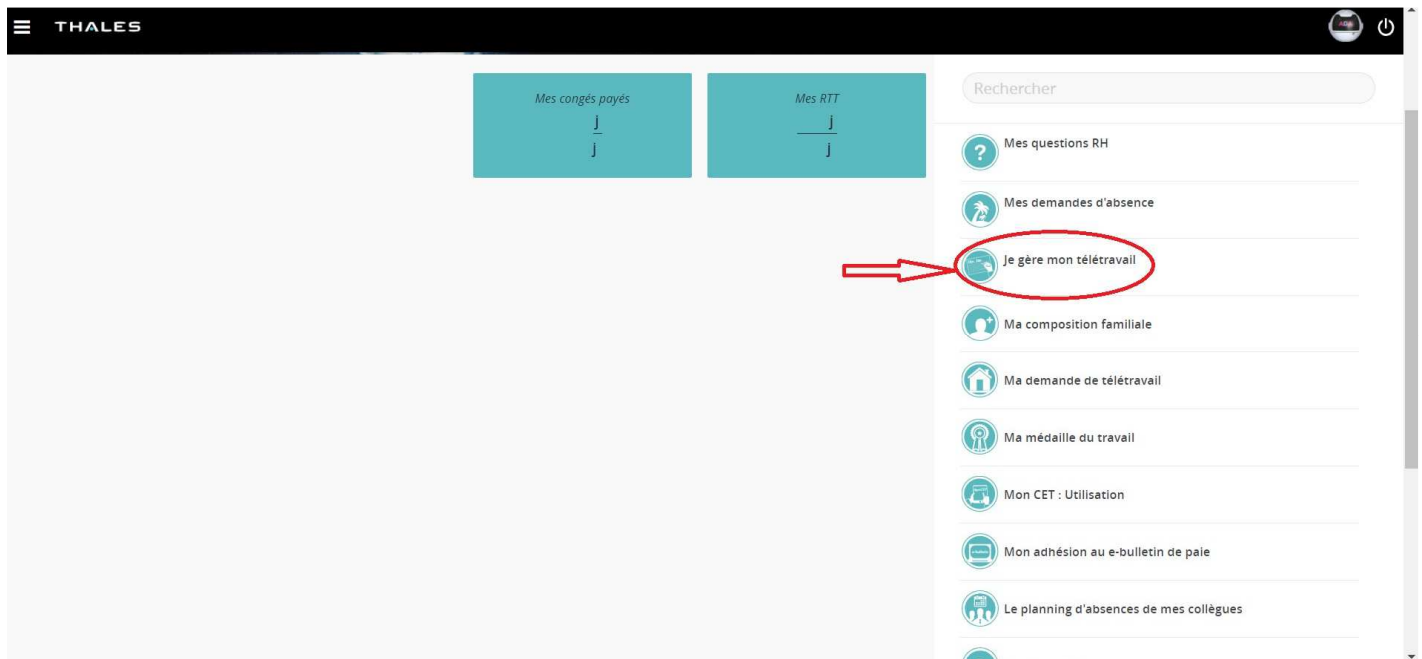
Nous vous en parlons la fois dernière, et il a un peu d'avance !

⇒ Nouvelle fonction ForYou pour déclarer vos jours de télétravail COVID, donc hors avenant.

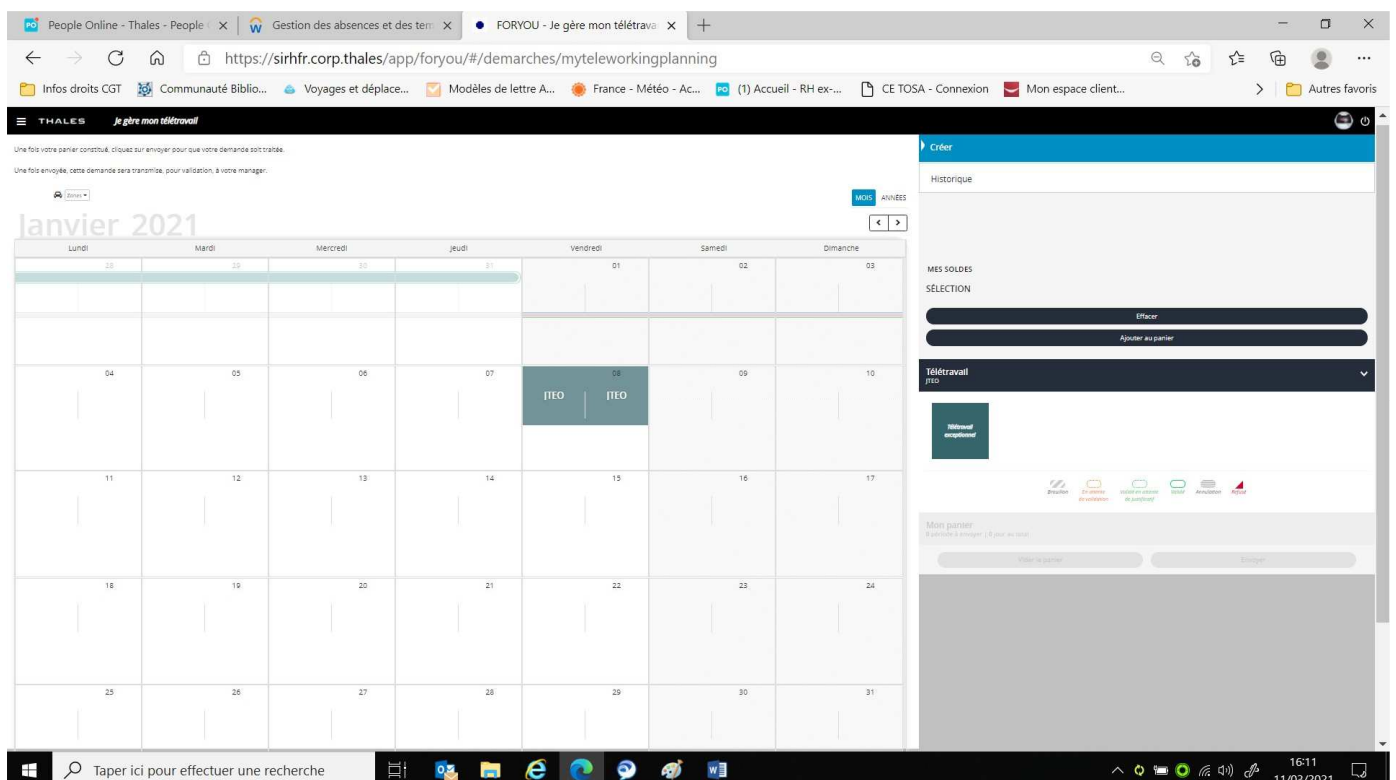
Cela permet les régularisations automatiques de vos situations (Pointage par exemple) et aussi de déclencher automatiquement les remboursements auquel vous avez droit à travers le nouvel accord télétravail.

⇒ **Vous devrez saisir vos jours depuis le 1^{er} Février manuellement.**

Vous trouverez l'outil sur votre page ForYou



Ensuite sélectionner votre mois, cliquer sur vos jours à faire valider, ajouter au panier et valider.



2.2 Congés spéciaux

L'accord groupe sur les dispositions sociales de 2006 prévoit des congés spéciaux attribués au salariés sous certaines conditions.

Pour vous aider à comprendre et vous informer de vos droits voilà deux types de droits auxquels vous avez droit.

Congés légaux supplémentaires liés à l'ancienneté :

De base, les congés d'ancienneté sont prévus dans la convention collective de la métallurgie. Néanmoins à Thales l'attribution est plus favorable et se fait sous cette forme :

L'accord dit :

Dans un souci d'une plus grande harmonisation des droits des salariés de Thales et compte tenu des métiers exercés au sein du Groupe, il est convenu de prévoir des congés supplémentaires liés à l'ancienneté identiques pour les salariés Mensuels et les I&C, dans les conditions suivantes :

- ⇒ *2 jours ouvrés pour le salarié ayant au moins 30 ans et justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le Groupe,*
- ⇒ *4 jours ouvrés pour le salarié ayant au moins 35 ans et justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le Groupe.*

Les droits à congés payés supplémentaires pour ancienneté sont acquis dès la date anniversaire à laquelle les conditions d'âge et d'ancienneté sont remplies. La prise des congés supplémentaires pour ancienneté donne lieu au maintien de la rémunération mensuelle, comme un jour normalement travaillé.

Congés exceptionnels :

L'accord prévoit également une mesure exceptionnelle, valable une seule fois **après 35 années d'ancienneté dans Thales**, une semaine de congé supplémentaire selon les modalités ci-dessous :

L'ensemble du personnel bénéficie l'année où il atteint 35 ans d'ancienneté, de 5 jours ouvrés de congés payés.

- ⇒ *Cette semaine exceptionnelle de congés payés est à prendre obligatoirement dans l'année qui suit la date d'anniversaire et s'ajoute aux droits acquis par ailleurs.*

Pour le personnel ayant en charge, à vie, des enfants handicapés à plus de 80 %, le bénéfice des 5 jours ouvrés de congés payés supplémentaires sera obtenu lorsque le salarié aura atteint 25 ans d'ancienneté.

- ⇒ *Pour bénéficier de cette mesure exceptionnelle, le salarié devra remettre une attestation justifiant de cette charge.*

Congés Malins

Les Samedis fériés récupérables font partie des règles de pose de congés du code du travail au même titre que les jours de fractionnements (Qui sont rétribués d'office à Thales).

Pour les Samedi 1^{er} et 8 Mai, si vous les encadrez ou posez 2 jours avant ou après par des congés dits légaux exclusivement (Pas autres ou RTT...), vous récupérez en effet 1 journée par samedi encadrés.

- ⇒ Cette journée sera restitué semaine 18 pour le 1^{er} Mai, semaine 19 pour le 8 mai.
- ⇒ La journée sera rapporté dans les congés sup au compteur de Juin 2021 jusqu'à Mai 2022.